

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS  
COMMUNE de VIC-FEZENSAC  
Code Postal 32190

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/245**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Tempo Latino 2025**  
**Restaurant Lo Potz**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de commerce,

**VU** les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,

**VU** l'arrêté du Maire n° DG 2025/21 portant sur la réglementation de l'organisation du Festival Tempo Latino,

**VU** la demande présentée par M. FEREZ Quentin, agissant pour l'établissement restaurant LO POTZ et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 24 au 27 juillet 2025.

**ARRÈTE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 36 m<sup>2</sup> rue du 11 novembre, à l'occasion du Festival Tempo Latino du 24 au 27 juillet 2025.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et inaccessible.

**Article 3** : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m<sup>2</sup>/jour, soit un montant de 144,00€.

**Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « l'élu recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 5 décembre 2025

Le Maire,  
Barbara NETO

